Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 15 novembre 2018 à 17 h
Salle multifonctionnelle, 500, Montée de l'Église, L'Île-Bizard

PRÉSENCES :

Monsieur Normand MARINACCI, Maire d'arrondissement
Monsieur Christian LAROCQUE, Conseiller d'arrondissement
Madame Suzanne MARCEAU, Conseillère d'arrondissement
Monsieur Robert SAMOSZEWSKI, Conseiller d'arrondissement

ABSENCES :

Monsieur Yves SARAULT, Conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Edwige Noza, secrétaire d'arrondissement substitut

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19)

---

10 - Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 17 h.

CA18 28 305

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève du jeudi 15 novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

---

10 - Période de questions du public

Aucune question.

---

10 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

CA18 28 306

Engagement de L'arrondissement envers le MDDELCC à entretenir les ouvrages et le séparateur hydrodynamique et à effectuer un suivi de la reprise de la végétation sur 2 ans dans le cadre du projet de reconstruction des rues Paquin, Roy, Monique, Montclair et Sacré-Coeur pour l'obtention du certificat d'autorisation (CA)

Il est proposé par Normand MARINACCI

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

Que l'arrondissement s'engage:

1- à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation;

2- à entretenir le séparateur hydrodynamique en accomplissant ce qui suit:
- Un entretien à tous les 6 mois afin de diminuer, en cas d'inondation, le risque de remise en suspension des polluants dans la Rivière des Prairies;
- Un nettoyage complet du système avant la crue du printemps, soit au début du mois d'avril.

3- à effectuer un suivi de la reprise de la végétation sur 2 ans (1ere et 2e année suivant la plantation) et incluant ce qui suit :
- Un remplacement des plants morts au besoin pendant ces 2 années;
- Un bref rapport photographique illustrant la reprise de la végétation devra être remis au MDDELCC au mois de décembre de chaque année pour les 2 années de suivi. (CA 22).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1180543002

CA18 28 307

Mandater la firme AXOR inc. à soumettre, au nom de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au ministère du Développement durables, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation requise et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer des travaux de reconstruction complète (aqueduc, égout, station de pompage et chaussée) des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu.

Il est proposé par Normand MARINACCI

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

1) d'autoriser et de mandater la firme Axor Experts-Conseils à soumettre, au nom de l'arrondissement, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (L.R.Q., c. Q-2, a. 22), la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer des travaux de reconstruction complète (aqueduc, égout, station de pompage et chaussée) des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu;

2) de confirmer l'engagement de l'arrondissement de transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, le tout en vertu des points 2.2, 2.3 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC.

3) de confirmer l'engagement de l'arrondissement que, dans la zone de récurrence 0-20 ans, seules les constructions existantes et légalement établies seront desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés;

4) de confirmer l'engagement de l'arrondissement à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et de bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place;

5) le tout en vertu des points 2.2, 2.3, 3.20.1 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1187474013

CA18 28 308

Mandater la firme AXOR inc. à soumettre, au nom de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au ministère du Développement durables, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation requise et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer des travaux de reconstruction complète (aqueduc, égout, station de pompage et chaussée) de la rue du Pont.

Il est proposé par Normand MARINACCI

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

1) d'autoriser et de mandater la firme Axor Experts-Conseils à soumettre, au nom de l'arrondissement, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (L.R.Q., c. Q-2, a. 22), la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer des travaux de reconstruction complète (aqueduc, égout, station de pompage et chaussée) de la rue du Pont;

2) de confirmer l'engagement de l'arrondissement de transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, le tout en vertu des points 2.2, 2.3 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC.

3) de confirmer l'engagement de l'arrondissement que, dans la zone de récurrence 0-20 ans, seules les constructions existantes et légalement établies seront desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés;

4) de confirmer l'engagement de l'arrondissement à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et de bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place;

5) le tout en vertu des points 2.2, 2.3, 3.20.1 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1187474014

CA18 28 309

Procédure d'adoption du Règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA01 0006-04-1)

VU l'avis de motion donné du Règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA01 0006-04-1) à la séance du conseil d'arrondissement du 5 novembre 2018 par sa résolution CA18 28 289;

VU le dépôt du projet de règlement intitulé "Règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève" à la séance du conseil d'arrondissement du 5 novembre 2018 par sa résolution CA18 28 289;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé "**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD - SAINTE-GENEVIÈVE** - Règlement CA01 0006-04-1 ".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1182714045

Période de questions du public

Aucune question.

70.01

CA18 28 310

Levée de la séance

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

De lever la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 15 novembre 2018, à 17 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.02

Monsieur le maire d'arrondissement déclare donner son assentiment à toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal en y apposant sa signature.

Normand MARINACCI
Maire d'arrondissement

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2018.